

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/05/2026

Référence
2026-38

Objet de la délibération
SATESE : Convention d'Assistance Technique et de Conseil "Assainissement Collectif" 2026-2028

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	12	12

Date de la convocation
19/05/2026

Date d'affichage
19/05/2026

Vote
A l'unanimité
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Mamers
Le : 03/06/2026

Et

Publication ou notification du :
03/06/2026

L'an 2026 et le 28 Mai à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle Associative Camille Montchâtre sous la présidence de BOURGOIN Pascal, Maire.

Présents : M. BOURGOIN Pascal, Maire, Mmes : ALICOT Josiane, LECOMTE Sophie, OUARDIRHI Roselyne, PETIT Emilie, ROCABOY Martine, VIVET Marie-Christine, VOLET Valérie, MM : BLOT Mickaël, DEMANGELLE Laurent, FOUQUERAY Olivier, GORGET Stéphane

Excusés : MM : CHAMPION Jean-François, MOUTON Julien, ROGER Stéphane

Invitée : Mme NEVEU Magali

A été nommé(e) secrétaire : Mme ALICOT Josiane

Objet : SATESE : Convention d'Assistance Technique et de Conseil "Assainissement Collectif" 2026-2028

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que cette convention permet à la Commune de bénéficier d'un accompagnement technique et réglementaire structuré en matière d'assainissement collectif, à un coût modéré. Elle constitue principalement un outil de sécurisation réglementaire et d'aide à la gestion des équipements d'assainissement.

La participation financière est fixée selon la population INSEE de la Commune : **soit 0.50 € TTC par habitant par an.**

La Convention est conclue pour la période du **1er janvier 2026 au 31 décembre 2028.**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents :

- Accepte de signer La Convention avec le Conseil départemental,
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette Convention.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 03/06/2026
Le Maire
Pascal BOURGOIN

